

PROCES VERBAL

Présents : l'ensemble du Conseil Municipal à l'exception de Mme PERARO qui a donné procuration à Mme DELAUME, M. DEBRIOLLE à M. PELAT, M. PERIGNON à M. BARSCZUS.

Absent : M. LEFRANC

Le Conseil Municipal désigne Mme COUPAT, secrétaire de séance.

Le PV Conseil Municipal du 16 décembre 2014 est approuvé.

M. Jolland précise que la formule du pôle itinérant est moins avantageuse pour la trésorerie de la commune.

1/2015 Demande de subvention au Conseil Général (dotation cantonale patrimoine 2015)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Conseil Général au titre de la dotation cantonale patrimoine 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet suivant :

- **Voirie 2015 – Programme de travaux** : **68 185 € HT**

Le programme de travaux est proposé, ainsi qu'il suit :

* emplois partiels	14 175 € HT
* réalisation de purges (enrobés)	8 580 € HT
* réfection et aménagement de voirie	45 430 € HT

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du Conseil Général prévoit un taux de subvention de 20 %, ce qui représente une subvention de 13 627 €.

La commission urbanisme-travaux du 14 janvier 2015 a donné un avis favorable sur l'enveloppe de 68 185 € HT afin de solliciter la D.C.P. La liste des travaux n'est pas figée et sera arrêtée par la commission urbanisme d'ici fin mars, après visite sur le terrain. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner le programme de voirie 2015 pour un montant de 68 185 € HT,
- De solliciter du Conseil Général une subvention au taux de 20 % dans le cadre de la dotation cantonale patrimoine 2015 pour le programme de voirie 2015,
- D'autoriser et mandater Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,
- D'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants, chapitre 21, article 2151 et chapitre 011, article 61523.

2/2015 Répartition et affectation du produit des amendes de police

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil Général procède à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police au titre de l'année 2015.

Mme BLASSENAC demande si l'on peut envisager une autre affectation à la dotation. Le Maire répond par la négative car ce montant est nécessaire mais insuffisant pour remplacer les panneaux, considérant la dégradation et le vandalisme constaté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la dotation attribuée à la commune de Malissard s'élevant à **1 625 €** pour 2015 à :

- l'acquisition de panneaux de signalisation routière.

3/2015 Défense des intérêts de la commune – Contentieux Commune /SCI Maison Médicale Malissard

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'en date du 22 février 2013 la SCI MAISON MEDICALE MALISSARD a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à l'annulation du titre de recette du 4 janvier 2013 d'un montant de 10 000 € concernant la participation pour non réalisation de deux places de stationnement au titre du permis de construire « 026 170 09 V0028 » notifié le 19 février 2010 pour un bâtiment à usage médical d'une surface hors œuvre nette créée de 280 m².

Il est précisé que le projet faisant l'objet du permis de construire ne comportait que 20 places de stationnement au lieu des 22 places requises et, qu'à ce titre, l'arrêté de permis de construire disposait, dans son article 2, qu'une participation pour non réalisation de places de stationnement était exigible (2 places x 5 000 €) en application de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009.

Mme COUPAT précise que la SCI Maison Médicale savait qu'il manquait des places au moment du dépôt du permis de construire malgré la cession d'un terrain à la SCI pour aménager les places manquantes. La commune a aménagé trois places de stationnement.

M. ALBOUSSIÈRE précise que la non réalisation des places de stationnement n'est pas un motif de refus de PC.

M. VOSSIER demande s'il y a une chance de « gagner » ce contentieux, ce qui est envisageable.

Enfin, il est précisé que la commune assure elle-même sa propre défense.

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1301063-2 introduite devant le Tribunal administratif de Grenoble.
- De dire que la commune assure elle-même sa propre défense.

4/2015 Défense des intérêts de la commune – Contentieux Commune /Communauté d'agglomération de Valence Agglomération Sud Rhône-Alpes

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'en date du 11 septembre 2012, la communauté d'agglomération de Valence Agglomération Sud Rhône-Alpes a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à l'annulation du titre de recette du 2 mars 2011 d'un montant de 33 067 € pour le rattachement de la redevance assainissement 2009 (2^o semestre) à l'exercice budgétaire 2009.

Ce titre est contesté par l'ex-communauté d'agglomération de VASRA, compétente au 1^{er} janvier 2010 pour l'assainissement, considérant que les dispositions comptables en vigueur n'autorisaient pas la commune à procéder au rattachement des produits.

Mme COUPAT rappelle l'historique en précisant, qu'en 2008, la commune n'avait pas donné suite au projet de réfection de la STEP pour un montant de 600 000 € et avait sollicité le raccordement au collecteur intercommunal, ce qui avait été contesté par plusieurs communes, au motif que Malissard n'avait pas participé à sa construction.

A ce moment-là, la commune avait proposé de participer à hauteur de 300 000 €, ce qui n'avait pas été retenu. En janvier 2010, la compétence ayant été transférée à la communauté d'agglomération, la commune a pu se raccorder pour un montant de 8 000 €. Au moment du transfert de compétence et de la

clôture des comptes, la redevance assainissement du second semestre a été rattachée au budget communal. La Communauté d'Agglomération a saisi le Tribunal Administratif pour contester la légalité du titre de recette de 33 067 € émis par la commune.

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1204900-1 introduite devant le Tribunal administratif de Grenoble.
- De dire que la commune assure elle-même sa propre défense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La parole est donnée au public.

Un riverain s'étonne que le conseil communautaire du 4 décembre ait, selon lui, déjà entériné l'adhésion de Malissard au pôle itinérant du service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le maire précise que la commune s'était seulement positionnée sur cette formule.

Le Maire informe que la Poste a été sollicitée par courrier afin de maintenir le service, avec copie au Conseil Général et au Préfet. M. JOLLAND regrette que le Conseil Municipal n'ait pas délibéré alors que cela avait été acté lors d'une séance.

M. GILHARD informe qu'administrativement, selon le service des douanes, le tabac presse n'est pas fermé et pourrait donc être repris. Le service des douanes doit rencontrer le propriétaire. Un compromis avait été signé mais il est caduc, compte tenu du dépôt de bilan. La procédure pourrait prendre six à huit mois.

Il pourrait être envisagé de mettre en place un service de livraison à domicile pour les personnes âgées, qui serait assuré par la supérette. La commune pourrait envoyer les flyers d'information. La supérette étant en difficulté, une solution est à trouver notamment pour sa trésorerie. Il serait également nécessaire que chaque Malissardois fasse ses achats de proximité.

Le Maire
Bernard PELAT

